

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
82 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
ou 1°
A PARIS, chez MM. LEJOLLYET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUYE-DENUCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTELZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 9 août 1847.

Nous publions plus bas une lettre du père Valantin relative à nos derniers articles sur les jésuites et sur les presses trouvées dans des maisons religieuses ; nos lecteurs en apprécieront le ton et la véracité. Trois jugements ont été rendus, deux personnes condamnées, l'autre acquittée. Nous n'avons pas à aggraver la position de celles que le tribunal a reconvenues coupables du délit qui leur était imputé, mais nous ne comprenons pas qu'après le jugement on vienne nier les faits sur lesquels il est motivé et sur lesquels on avait le droit de s'expliquer devant ses juges. Trois maisons ont été mises en cause, de chacune de ces trois maisons il sort aujourd'hui une dénégation ; il en est deux dont nous n'avons pas à nous occuper, MM. les officiers de police, qu'elles accusent de mensonge, verront s'il leur convient de laisser peser sur eux une pareille imputation ; c'est leur affaire et non la nôtre.

Quant au père Valantin, que veut-il ? Nie-t-il avoir dit que les imprimés trouvés chez lui venaient de Rome, puis avoir lui-même révoqué cette première assertion et avoir dit qu'ils sortaient de la maison des jésuites de la rue Sala ? Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que de ces deux affirmations l'une au moins était mensongère, ou inexacte pour être plus polis ; cela se comprend de reste. A-t-il l'intention de démentir les dépositions des témoins, Marie Jandot et Jean Ulrie, tous deux lithographes, qui ont fourni l'un la presse, l'autre des matériaux ? c'était à l'audience qu'il fallait les contredire. Que résulte-t-il aujourd'hui de ces témoignages d'un côté et des assertions du père Valantin de l'autre ? Il en ressort évidemment que celui-ci avait deux presses à son service, l'une autographique, l'autre lithographique, voilà tout. Mais tout cela est jugé, à quoi bon y revenir ?

Le père Valantin nous adresse trois questions, et les fait suivre de menaces. Les menaces ne nous effraient pas, et il est probable que l'homme qui voudrait nous faire craindre son langage constitutionnel et légal parlerait d'un ton moins rogue si le ministère public avait lu à l'audience certaines pages des imprimés saisis ; nous espérons bien qu'elles ne disparaîtront pas.

Quant aux questions, il a été écrit huit ou dix mille volumes pour ou contre les jésuites, et il est assez naïf de nous demander aujourd'hui ce que c'est. Au surplus, le père Valantin doit savoir mieux que personne ce qu'il en est, si, comme on nous l'affirme, il était, il y a peu de temps encore, au collège des jésuites de Chambéry. Toutefois, comme la dernière de ses questions renferme plus spécialement une menace, nous ferons à son égard une simple observation qui le satisfera sans doute.

On a trouvé dans la maison de Fourvières des instructions en latin aux profès de l'ordre et de la compagnie de Jésus, des lettres des pères jésuites ; nous ne parlons pas du reste, c'est inutile. Poursuivi pour détention d'imprimerie clandestine, que répond le père Valantin ? Sur quoi s'appuie-t-il pour se justifier ? Il affirme que la presse qu'il a possédée n'a servi qu'à des usages domestiques et privés ; M. Octave Vincent, l'avocat du prévenu, dit nettement, positivement, que les papiers saisis sont tous des papiers domestiques et privés, ayant trait à la maison de M. Valantin, ayant rapport à l'ordre ; ainsi, d'un côté, il est établi que les papiers traitent des jésuites, servent aux jésuites ; de l'autre côté, il est plaidé qu'ils ont trait à la maison de M. Valantin ; d'où il résulte assez clairement, ce nous semble, que la maison de M. Valantin est une maison de jésuites, qu'il l'avoue lui-même, et que dès lors sa question est assez inutile, sinon ridicule.

Mais à quoi bon tout cela ? Qui avons-nous à convaincre ? Est-ce l'autorité judiciaire ? Elle sait à quoi s'en tenir, elle a vu, elle a jugé. Est-ce l'autorité départementale ? Elle est à cet égard aussi instruite que nous, sinon davantage. Est-ce l'autorité municipale ? Un rapport de M. Prunelle, après une visite dans la rue Sala, alors qu'il était maire, a établi les faits. Nous pouvons parler à des sourds, mais non à des aveugles.

Quelles seront les suites du procès qui vient d'être jugé ? Nous ne parlons pas de la prison et de l'amende, on le comprend ; les condamnés se poseront en victimes, et recevront des dévots quarante ou cinquante mille francs pour en payer dix qu'ils ne paieront pas. Le pouvoir a le droit de grâce, qu'il en use, nous n'avons pas à nous en préoccuper ; mais nous pouvons demander et nous demandons si, maintenant que l'existence des jésuites est constatée, la loi qui ne leur permet pas de rester sur le sol français sera ou ne sera pas exécutée ; nous pouvons demander et nous demandons si une société qui agit en ce moment l'Italie et la Suisse, et y souffle le feu de la guerre civile, continuera à être tolérée en France, au mépris des lois, et au risque de la voir essayer chez nous ce qu'elle fait ailleurs ; si M. le garde-des-sceaux, responsable devant le pays de l'exécution de ces lois, si la magistrature, chargée d'en punir les infractions, resteront tranquilles spectateurs d'une illégalité qui ne saurait plus être dissimulée. C'est là l'important pour nous, pour la France tout entière ; aussi ne relèverons-nous pas les accusations injurieuses de déloyauté, de diffamation, que nous jette le père Valantin ; elles ne nous inspirent qu'une profonde pitié. Nous dirons seulement à cet

homme, relativement à la lettre insérée dans notre numéro du 6, qu'un écrit imprimé dans un journal signé n'est jamais anonyme, et nous ajouterons pour nos lecteurs : bannis de France, poursuivis par l'opinion, qui ne se trompe ni sur leur but, ni sur leurs menées, frappés hier par un jugement, les jésuites menacent ; que feraient-ils donc le jour où ils viendraient à triompher, malgré la répulsion publique et malgré les lois ?

Paris, le 7 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La loi a donné les moyens à la Presse et au *Courrier Français* d'avoir raison des résistances du ministère et de l'entêtement avec lequel il s'obstine à refuser toute demande d'enquête, et nous croyons que le moment est venu, pour ces deux feuilles, d'user de l'extrême ressource qui leur reste pour faire éclater la vérité de leurs allégations. Aussi acceptons-nous comme parfaitement justes les observations suivantes, que nous trouvons ce matin dans l'*Univers* :

« La loi a prévu le cas, si rare jusqu'ici, où le zèle du parquet aurait besoin d'être un peu excité. Elle donne à chaque citoyen le droit de dénoncer directement, officiellement, à M. le procureur du roi, les faits répréhensibles venus à sa connaissance. Toute dénonciation faite ainsi, dans les termes voulus, et signée par son auteur, met le ministère public dans l'obligation de poursuivre.

« Pourquoi MM. Warnery et de Girardin n'auraient-ils pas recours à ce moyen ? Pourquoi ne feraient-ils pas usage de ce droit ? L'exercice leur en est d'autant plus facile que chacun d'eux peut entamer son procès sans mettre des fonctionnaires en cause. Si ces fonctionnaires sont coupables, une fois l'enquête commencée, il sera difficile et même impossible de ne pas les faire assoir à côté de leurs complices. D'ailleurs, s'ils échappaient à l'enquête, ils n'échapperaient pas au débat. En pareille matière, l'important c'est d'engager l'affaire ; ensuite elle se développera par la force même des choses. N'est-ce pas un simple procès civil entre MM. Cubières et Parmentier qui a fait découvrir la culpabilité de M. Teste ?

« Tant que nous avons cru qu'il serait possible d'obtenir quelque chose de M. Hébert, nous nous sommes abstenus de poser ainsi la question. Mais puisqu'il est évident aujourd'hui que M. le ministre de la justice se refuse à toute poursuite, c'est aux dénonciateurs eux-mêmes que nous faisons appel.

« Dans l'intérêt de leur honneur comme dans l'intérêt du pays, la Presse et le *Courrier Français* doivent tenir à prouver l'exactitude des faits si graves qu'ils ont avancés. Négliger, pour atteindre ce but, une seule des voies que la loi peut leur ouvrir, serait, non pas une faute, mais une sorte de complicité. »

— M. Jayr a éprouvé hier à la chambre des pairs un assez grave échec. Un honorable pair, à propos du projet de loi relatif au chemin de Lyon à Avignon, lui a reproché d'avoir laissé changer ses enfants en nourrice ; il a voulu prouver sa paternité, mais sans succès, car la chambre, à la majorité de 67 voix contre 62, a rejeté son projet de loi.

On pense que, par suite de ce rejet, la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon va définitivement se dissoudre. Il en résultera un ajournement de deux années au moins dans la construction du chemin, ajournement qu'on eût pu éviter si on avait procédé, dans cette affaire, avec un peu plus d'habileté.

— Nous savions, depuis plusieurs jours déjà, que la ville de Rouen était menacée de faillites considérables, et si nous n'en avons pas parlé plus tôt, c'est que nous pensions inutile de compliquer, par des alarmes malheureusement trop fondées, une situation qui par elle-même est déjà bien embarrassée et bien réelle. Ce que nous voulions taire est aujourd'hui annoncé par la plupart des journaux de Paris, qui attribuent le mouvement de baisse qui s'est fait sentir à la bourse d'hier à de mauvaises nouvelles commerciales et financières venues de Rouen.

Il est trop vrai que la place de Rouen, qui avait déjà beaucoup souffert cet hiver, vient d'éprouver une sorte de recrudescence de la crise à laquelle elle croyait avoir échappé, la moisson se présentant bien et la disette des subsistances paraissant complètement passée. On attribue ces nombreux sinistres à des spéculations sur les grains.

Voici la lettre du père Valantin :

Au rédacteur du Censeur,

Fourvières, 6 août 1847.

Monsieur,

Je lis dans votre feuille d'aujourd'hui 6 août :

« A l'époque où les presses clandestines furent saisies, la *Gazette de Lyon* publia une lettre que nous adressait le père Valantin, et dans laquelle il s'efforçait d'une part de dénaturer les faits relatifs à la saisie opérée dans la maison de Fourvières, d'autre part de justifier l'existence des pères jésuites en France. Nous avons reçu alors, en réponse à cette lettre, celle-ci, dont nous avons ajourné la publication, et que nous croyons bon de rendre publique aujourd'hui. »

Cette lettre, publiée par la *Gazette de Lyon*, avait été portée et reçue dans vos bureaux, Monsieur. M. l'abbé Valantin ne s'y efforçait pas, d'une part, de dénaturer les faits relatifs à la saisie opérée dans la maison de Fourvières, ni, d'autre part, de justifier l'existence des pères jésuites en France.

Elle était ainsi conçue ; je vous la rappelle, Monsieur, car vous paraissiez l'avoir oubliée :

« Dans le premier-Lyon de votre feuille d'avant-hier 13 juillet, vous donnez comme certaine, égaré sans doute par des renseignements inexacts, une suite de faits que mon intérêt et mon droit m'obligent à démentir, et que votre justice, mieux informée, s'empres- sera sans doute de rectifier.

« Vous dites : 1° qu'une presse a été saisie dans une maison placée sur la colline de Fourvières ; que l'existence de cette presse, constatée par des feuilles fraîchement tirées, et qui avait d'abord échappé aux recherches, a été trouvée dans une seconde perquisition, dissimulée avec beaucoup de soins et d'habileté, etc.

« C'est chez moi, Monsieur, qu'a été faite la recherche dont vous parlez, et aucune presse dissimulée ou autre, comme le constate le procès-verbal de la perquisition, n'a été saisie. Quant aux feuilles trouvées, et que vous dites fraîchement tirées, elles étaient déposées, vieux papiers, dans une espèce de cave, depuis environ dix-huit mois. »

Il n'y a point là d'efforts, Monsieur, pour dénaturer les faits, puisque ces faits, tels que je les présentais, viennent d'être confirmés, en plein tribunal, par les considérants de la sentence des juges, par les procès-verbaux de la police et par les témoins. Il n'y a point eu de presse saisie, dissimulée ou autre, ni à Fourvières, ni à la rue Sala ; et les papiers trouvés sont de simples feuilles autographiées, dont plusieurs sans suite, et dont l'humidité, à cause du lieu où elles ont été trouvées, ne constatait nullement qu'elles eussent été fraîchement tirées.

On lisait ensuite dans ma lettre : « Vous ajoutez 4°, et vous faites entendre clairement et à plusieurs reprises, que les presses qui ont été recherchées et saisies chez moi, ou ailleurs, sont des presses d'imprimerie, des presses propres à imprimer des livres et toute sorte d'ouvrages ; vous affectez sans cesse de les confondre avec les presses des journaux et des imprimeurs ordinaires, et vous semblez chercher à soulever à ce sujet, contre tous les établissements religieux, l'indignation publique, la vindicte des magistrats, les passions populaires, l'émeute peut-être, au moins à un temps donné. »

« Vous saviez pourtant bien, Monsieur, qu'il n'en est rien, ou si vous l'ignoriez, la justice demandait qu'avant de diffamer et d'exciter ainsi les passions, vous prissiez au moins, soit au parquet, soit ailleurs, des informations sûres. Les presses dont il s'agit sont des presses sans caractères d'imprimerie, de simples presses autographiques destinées à répéter avec beaucoup de temps et de difficultés, mais plus rapidement qu'avec la plume, les lignes péniblement tracées une première fois par la main humaine. De telles presses sont généralement tolérées dans les établissements de quelque importance, industriels, religieux ou autres, pour leurs usages privés et pour des objets qui ne doivent point être vendus. »

Le jugement du tribunal, les feuilles saisies, les dépositions, les reçus ou la signature des témoins attestent encore ici la vérité de ce passage de ma lettre. La presse recherchée dans mon domicile, et qui y avait existé il y a environ dix-huit mois, était une presse sans caractères d'imprimerie, une simple presse autographique destinée, etc.

Quant aux articles deuxième et troisième de cette lettre, concernant vos dénonciations contre les associations religieuses qui bravent les lois sur la colline de Fourvières, ils ne renferment ni démenti ni négation, comme l'affirme votre correspondant dans la longue lettre de votre journal d'aujourd'hui ; on vous y rappelle seulement l'esprit et les droits publics des citoyens selon la législation de 89. Est-ce que par hasard vous préféreriez celle de 93 ? Nous vous y demandons également, à propos de jésuites, trois choses. Voici nos paroles : « A propos de jésuites, il serait bon, Monsieur, et je vous en prie, de nous dire, ne fût-ce que pour sortir de ce vague diffamatoire qui ne peut convenir qu'à de malhonnêtes gens, quels sont les hommes que vous qualifiez de ce nom, quel sens vous attachez à cette qualification, et quelle loi vous autorise à l'appliquer à un Français quelconque. »

Quant vous, Monsieur, ou votre belliqueux correspondant, aurez répondu nettement à ces questions, nous vous répondrons à notre tour, à vous ou à lui, catégoriquement, et dans un langage constitutionnel et légal qu'il vous sera facile d'entendre et de retenir. J'ajouterai que, lorsqu'à Fontenoy, dont parle votre correspondant, les Français disaient aux Anglais : « Tirez les premiers, Messieurs, » ils ne cachaient ni leur nom, ni leur personne.

En attendant, puisque je ne puis compter ni sur la loyauté de vos attaques, ni sur la spontanéité de votre justice, comme il appert par le refus que vous avez fait d'insérer dans votre journal ma première réponse, vous ne trouverez pas mauvais que je vous fasse signifier l'insertion de celle-ci par un moyen légal. VALANTIN, prêtre.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 août.

M. DUBOUCHAGE : Puisqu'on me dit de lire cette lettre, je la lis ; la voici :

A M. le chancelier et à MM. les membres de la chambre des pairs.

« Paris, le 4 août 1847.

Messieurs,

« Les ministres repoussent avec énergie une enquête sur les faits révélés dans plusieurs numéros du *Courrier français* ; ils la repoussent, parce qu'ils comprennent qu'avec elle la vérité apparaîtra ; ils la repoussent, parce qu'elle peut donner la clef de toutes les turpitudes, de tous les scandales.

« Avec l'enquête on prouvera :

1° Que, depuis 1845 (c'était, dit l'orateur en s'arrêtant, le seul fait dont je voulais vous entretenir, puis il continue à lire), que, depuis 1845, il s'est formé une société d'accapareurs qui non-seulement a jeté son dévolu sur les richesses de la France, mais sur toutes celles de l'Algérie.

2° Que cette société a reçu dans son sein des fonctionnaires puissants, des représentants dans la chambre élective, des pairs de France, des employés de toute espèce et de tout grade, des financiers considérables, etc., etc.

3° Que tous ces éléments réunis ont manœuvré avec ensemble et énergie ; qu'ils se sont emparés de secrets qui leur étaient livrés par des affidés fonctionnaires publics, employés dans l'administration de la guerre et autres.

4° Que les efforts de cette société ont eu pour résultat de s'emparer scandaleusement de plusieurs mines d'Algérie, et d'un nombre incalculable de terres arables, les meilleures et les mieux situées de la colonie.

5° Que, sous toutes ces concessions, il y a des actes de la plus révoltante impudeur ; que des intérêts généraux, locaux et industriels ont été sacrifiés à cette grande bande d'agioteurs et de concessionnaires tellement puissants, qu'ils faisaient et font la loi à l'administration.

6° Que la pénurie de numéraire qui se fait si cruellement sentir en Algérie est l'une des conséquences de ces indignes tripotages.

7° Que cette déplorable société s'est tellement rendue maîtresse de l'administration de la guerre (je n'en sais rien, quant à moi, dit l'orateur), qu'elle a concouru à faire produire les ordonnances iniques et spoliatrices des 1^{er} octobre 1844 et 21 juillet 1846 sur la propriété algérienne.

8° Que le but de ces deux ordonnances était de dépouiller un grand nombre de propriétaires d'Algérie pour jeter en pâture au monopole les plus riches terrains, les plus fertiles contrées.

9° Que l'ordonnance du 15 avril 1845 sur l'organisation civile n'avait

d'autre but que d'introduire sur la terre algérienne des fonctionnaires dévoués à l'accomplissement. Je me hâte (l'auteur de la lettre) de reconnaître qu'une grande partie de ces sinécures n'a pas voulu prêter main forte à l'œuvre de spoliation.

10° Qu'après avoir été gorgés de mines de toutes sortes, de terres arables sur lesquelles ils n'ont encore fait aucuns travaux, les monopoleurs sont parvenus à obtenir une ordonnance royale qui interdit à l'administration de la guerre la faculté d'accorder aujourd'hui des concessions sans le concours du conseil d'état.

Le onzième paragraphe (1) n'est pas lu par l'orateur; il passe immédiatement au douzième, ainsi conçu :

12° Qu'enfin cette société puissante est parvenue à mettre le ministre dans l'impossibilité de poursuivre le *Courrier Français* devant le jury, car le jury entraîne l'enquête.

Depuis deux ans, je suis pas à pas les manœuvres ténébreuses et déloyales que je viens de signaler; depuis deux années je sacrifie mes veilles et ma position à l'accomplissement d'un devoir que je crois sacré; rien ne m'a rebuté jusqu'à présent, et je ne faiblirai pas devant les conséquences d'une lutte avec de tels hommes.

Je ne suis pas un homme isolé, une ville vient de me confier son mandat; toute une population craintive et ruinée demande à la mère-patrie d'écouter ses plaintes, d'entendre sa dernière et suprême prière.

La chambre des pairs, la presse indépendante se sont émues des révélations du *Courrier Français*; aujourd'hui encore je fais un appel à leur impartialité, et je les supplie, au nom de l'Algérie, au nom de notre honneur national, d'obliger, par la discussion et la reproduction de cette lettre, le gouvernement à faire faire une enquête rigoureuse.

C'est ce que vous propose la commission, dit l'orateur en s'interrompant. Je pourrais, dès aujourd'hui, nommer tous les membres de l'association scandaleuse contre laquelle nous luttons; mais à quoi bon donner à nos adversaires le temps de se mettre à l'abri?

Ici, dit l'honorable pair, des noms propres que je vous demande la permission de ne pas lire. (Vive agitation.)

Voix nombreuses : Il faut les lire !
M. CH. DUPIN : Je demande formellement qu'on ne lise pas de noms propres.

M. GUIZOT, avec force : Lisez-les !
Une voix : Il fallait ne rien lire ou lire tout.

M. DUBOUCHAGE : On m'a condamné à lire une pareille lettre; je ne le voulais pas, vous en êtes tous témoins, Messieurs. Mais enfin, puisqu'on veut que je lise ces noms, je continue :

Pourtant, je signale à la chambre et à la presse, comme ayant pris part à toutes ces ténébreuses menées, soit par faiblesse, soit par suite d'une coupable vénalité :

MM. le maréchal Soult, général Moline Saint-Yon, Vauchelle, ex-directeur des bureaux de la guerre, Delarue, directeur des bureaux de la guerre, Urtis, ancien chef du service de la colonisation, aujourd'hui pourvu d'une sinécure ridicule; quant aux autres, l'enquête les trouvera. Je les nommerai au besoin.

Qu'ils y songent, j'ai des documents précis; j'ai la liste des pièces contenues dans un grand nombre de dossiers; si l'on fait disparaître ces documents, je saurai bien prouver qu'ils existaient, et alors l'enquête aurait des crimes à découvrir.

Pourquoi M. le ministre de la guerre (Trézel) n'a-t-il pas osé pénétrer dans cet antre de l'iniquité? On lui a pourtant proposé de le guider et de l'éclairer.

Après l'enquête de France viendra celle d'Algérie. Là, nous aurons encore des dilapidations, des concessions de toutes sortes à dévoiler.

Il faut une victime, il faut un homme assez fort de sa conscience pour affronter les lâchetés d'une administration en décadence. J'accepte ce rôle, et je me fais fort d'obtenir les preuves de tout ce qu'avance.

Messieurs les pairs, j'ai foi en votre haute justice, et, au nom de l'Algérie ruinée et spoliée, je vous demande la répression d'un état de choses désolant pour la nation, déshonorant pour l'administration,

Veillez, messieurs les pairs, agréer l'hommage de mon profond respect.

A. WARNERY,
Député de la ville de Bone, rue d'Enghien 23.

Veillez, messieurs les pairs, continue l'honorable orateur, veuillez m'en croire, je ne suis pas amateur de scandale. (Murmures.) Il y a quelque chose qui en dit plus que tous vos murmures, c'est ma vie parlementaire qui remonte à trente-deux ans. Je n'ai jamais fait qu'une opposition légale, consciencieuse. Sous la Restauration même, je n'ai pas hésité, quand cela m'a paru opportun, et aujourd'hui encore j'obéis toujours à ma conscience.

Je dirai pour ces murmures qui s'élèvent contre ma bonne foi...
Voix nombreuses : Personne ne suspecte votre bonne foi.

M. DUBOUCHAGE : J'ai cru devoir amener la discussion sur les dilapidations trop certaines qui se passent dans l'Algérie. Il faut qu'elles s'arrêtent enfin; car, avec ces dilapidations et le désordre de nos finances, que deviendrons-nous?

Je n'ai entretenu la chambre de la lettre de M. Warnery que parce que j'ai su qu'elle avait été adressée à notre vénérable président, et que le signataire est délégué de Bone. (Rumeurs diverses.)

Les faits que nous révèle cette lettre m'ont paru nécessiter la création d'une inspection algérienne; mais je regrette d'avoir été obligé par la chambre de lire des accusations si formelles contre notre honorable collègue M. Moline Saint-Yon. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT : La lettre qu'on vient de lire à la chambre m'a en effet été adressée hier. Comme c'était une pétition, je l'ai fait remettre au comité; je viens de me la faire représenter, elle est conforme à la copie qui vient d'être lue.

M. LE GÉNÉRAL TRÉZEL, ministre de la guerre, donne d'abord quelques explications sur les reproches adressés par la commission à l'égard des motifs du projet de loi, que l'on accuse d'être trop bref et incomplet, et il continue :

Je viens au pamphlet dont l'honorable préopinant s'est fait l'organe. L'auteur de ce pamphlet s'est présenté en effet au ministère de la guerre, il y a environ six semaines, pour m'entretenir de diverses demandes en concession de mines formées par plusieurs sociétés. Je lui demandai s'il était le représentant de ces sociétés. Il me répondit qu'il n'avait pas de procuration écrite, mais qu'il pouvait me donner des renseignements confidentiels et précieux. Je lui dis de me remettre ces renseignements par écrit, que j'en ferais l'usage convenable. Je ne l'ai plus revu.

Quant à ces accusations d'ordonnances iniques et spoliatrices, je ne dirai que peu de mots. A une époque que je ne puis préciser, des demandes de concessions de mines en Algérie furent remises au ministère de la guerre par diverses sociétés distinctes les unes des autres. Elles furent soumises à une longue instruction, toutes les règles furent suivies, et M. le maréchal Soult statua sur ces diverses demandes toutes distinctes, je le répète, quelque temps avant de quitter le ministère. Aujourd'hui les demandes de même nature sont soumises à l'examen du conseil des mines et du conseil d'état; la marche de l'administration présente donc toutes sortes de garanties.

On a parlé d'associations illicites; c'est là l'affaire des tribunaux et non du ministre de la guerre.

Quant à la commission d'inspection générale proposée par votre commission, ces enquêtes, ces chambres étouffées au milieu d'un pays occupé militairement, présenteraient de graves inconvénients. Je les repousse et comme pair et comme ministre.

M. LE GÉNÉRAL MOLINE SAINT-YON : Je ne crois pas avoir besoin de répondre aux accusations qui viennent d'être lues à la tribune. Ma vie entière y répond. (Oui! oui!) Il ne tiendra pas à moi que les tribunaux en fassent justice.

M. LE COMTE D'ALTON-SHÉE demande quelles sont les intentions de M. le garde-des-sceaux et quelle conduite il compte tenir en présence de telles dénonciations.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux : La meilleure réponse que je puisse faire à l'ignoble dénonciation dont il a été donné lecture à la chambre, c'est de lui expliquer brièvement le résultat de l'examen approfondi auquel j'ai dû me livrer sur les faits si étrangement travestis dans le pamphlet de

M. Warnery. La chambre elle-même, quand elle connaîtra les faits, me dictera la conduite que je dois tenir.

La dénonciation, je ne veux pas dire la pétition qui lui a été adressée, n'est qu'un incident du système de diffamation organisé contre les ministres d'abord et qui s'étendrait bientôt à toutes les sommités de la société. C'est à nous de faire connaître ces honteuses machinations.

On parle beaucoup d'intérêt public; tout ceci est né cependant à propos d'un débat, d'une dispute d'intérêt privé, d'intérêt industriel, que je ne veux pas qualifier.

Il y a plusieurs années, les ingénieurs du gouvernement, et principalement M. l'ingénieur Fournel, découvrirent que le sol de l'Algérie était riche en mines de diverses natures. Des spéculateurs honnêtes pour la plupart, j'en suis convaincu, des sociétés dont les actes renfermaient des clauses, les unes naturelles, les autres plus ou moins extraordinaires, formèrent des demandes en concession. L'une de ces sociétés, assez bien patronnée, se présentait sous le nom de compagnie Bassano; une autre était représentée par M. Talabot; une troisième par M. Girard, capitaliste très connu; une quatrième par un banquier puissant.

Ces demandes furent soumises à une enquête qui dura plusieurs années, et le 9 novembre 1843, quelques semaines avant que le ministre de la guerre ne résignât son portefeuille, une concession a été accordée à M. Talabot. C'est là le point de départ de l'accusation.

Mais on ne dit pas que le même jour, 9 novembre, trois autres concessions étaient accordées à la compagnie Bassano, à M. Girard, à un quatrième demandeur.

Le même jour enfin trois grandes ordonnances relatives à la propriété, au culte israélite, à d'autres grands intérêts de l'Algérie, étaient signées et rendues. Au moment de quitter les affaires, le ministre avait voulu mettre le dernier sceau à ce qu'il avait fait pour notre colonie d'Afrique.

Ainsi, la compagnie Bassano, qui plus tard s'est associée, je ne veux pas dire aux attaques dont le gouvernement est l'objet, mais à certaines plaintes, était traitée comme la compagnie Talabot. Les conditions, les avantages étaient les mêmes. Les quatre concessionnaires étaient traités sur le pied de l'égalité.

Plus tard, la compagnie Bassano adressa des demandes auxquelles l'administration ne put satisfaire, et de là les plaintes qu'elle a fait entendre. Voici à quelle occasion l'ingénieur Fournel découvrit, en 1846, une autre mine dans la province de Bone. Plusieurs demandes de permis d'exploration furent adressées à l'administration : la première par deux kaïds de la province de Bone, une autre par la maison Thurneysen; cette dernière obtint la préférence.

Plus tard, la compagnie Bassano demanda également un permis d'exploration. L'administration eût pu l'accorder; mais, par des raisons d'intérêt public, elle refusa. De là ses plaintes.

Des négociations fort longues eurent lieu entre un prétendu représentant de la compagnie Bassano, — je ne puis croire que cette compagnie soit représentée, en effet, par un Warnery, — et l'administration de la guerre. Enfin, M. Warnery adressa au général Delarue, directeur des affaires d'Afrique, ce qu'il appelle son ultimatum.

Cette lettre est du 5 juin.

« En résumé, dit-il, je vous offre mes regrets d'avoir à vous soumettre un ultimatum rigoureux; mais je représente des intérêts moraux et politiques confiés à ma prudence et à ma loyauté, et je ne faillirai point à ma tâche. Voici mes conditions : la concession d'Aïn-Barbar aux kaïds avec participation de MM. de Bassano et consorts. Je désire avoir votre réponse après-demain avant midi; autrement je serai obligé de faire distribuer aux chambres et à la presse un mémoire que je tiens tout prêt. » (Rumeurs prolongées.)

Une voix : C'est encore du chantage !
M. HÉBERT : Vous avez déjà qualifié l'acte, la démarche et la lettre. Une telle conduite dans le public un nom qui ne peut se répéter ici.

Ce même homme a été fondé à Rouen, en 1841, un journal, le *Contrôleur général*. Il adressait à tous les officiers ministériels, dont sa mission était, dit-il, de dénoncer les prétendus abus. Quand la réponse de ces officiers ministériels ne lui paraissait pas convenable, le journal publiait un article contenant l'opinion de M. Warnery sur la personne qui n'avait pas bien répondu. Un de ces officiers perdit patience un jour et traduisit le *Contrôleur général* devant les tribunaux. M. Warnery fit défaut, souleva toutes les objections de compétence, épuisa tous les délais et toutes les juridictions, comme le fait aujourd'hui le journal qui s'est fait l'organe de ses dénonciations, et qui a, dit-il, la main pleine de documents qu'il ne produit pas.

Mais enfin le *Contrôleur général* fut condamné dans la personne de son rédacteur, M. Warnery, à six mois de prison, 1,000 fr. de dommages-intérêts et 100 fr. d'amende.

Voilà l'homme dont vous venez d'entendre la dénonciation. Il nous est permis d'opposer à de telles allégations et à ceux qui les reproduisent le mépris et le dédain.

M. D'ALTON-SHÉE : Je remercie M. le garde-des-sceaux des explications qu'il vient de donner à la chambre. Cependant, en présence des faits si graves que ceux qui sont dénoncés, je ne comprendrais pas, je l'avoue, que l'on s'en tint au dédain.

M. le garde-des-sceaux a dit que cette pétition, cette dénonciation était née d'une discussion industrielle, d'un intérêt privé. Mais le grave procès que nous avons eu à juger récemment était, lui aussi, né d'un débat semblable, par le fait d'un homme qui n'était pas plus honorable que M. Warnery. (Mouvement.)

Parmentier nous a mis sur les traces d'un scandale immense; je ne crois pas que cette fois encore le dédain suffise, quelle que soit l'indignité de l'homme qui s'est porté dénonciateur.

M. HÉBERT : Je demanderai à l'honorable M. d'Alton-Shée ce qu'il croit pouvoir être fait, et nous le ferons. (Murmures.)

L'honorable membre croit-il que, sur la dénonciation qui vous a été lue, le gouvernement doit poursuivre les personnes accusées? (Non! non!)

M. D'ALTON-SHÉE : Nullement.

M. HÉBERT : Eh bien! alors, que faire? Pour poursuivre M. Warnery, la chambre sait qu'il faut la plainte des personnes nommées. Cette plainte n'existe pas.

Et quand on songe à un procès fait, au nom du vieux maréchal Soult, au nom d'un pair de France, le général Saint-Yon, un procès fait à un Warnery, j'avoue que je ne crois pas de telles poursuites bonnes, et je ne donnerai jamais à aucune de ces honorables personnes le conseil de les intenter.

Après quelques explications de M. Delarue, commissaire du roi, quelques mots de MM. Favrier et de Boissy, l'ordre du jour est mis aux voix et prononcé à une grande majorité.

M. DE BOISSY conserve la parole pour parler sur le projet de loi. Il s'élève vivement contre la pensée d'une vice-royauté en Algérie, et termine ainsi :

Nous allons nous séparer en gémissant tous, j'en suis sûr. Vous dites tous que le gouvernement est aveugle, insensé, et malheureusement vous ne le renversez pas. (Rires.)

M. LE COMTE DARU, l'un des secrétaires, donne lecture de l'article 1er, qui est adopté ainsi que les suivants.

La chambre adopte ensuite, au scrutin, l'ensemble du projet par 98 voix contre 15.

La séance est levée.

Séance du 6 août.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

M. DUBOUCHAGE demande la parole sur le procès-verbal.

Messieurs, dit-il, à propos de la séance d'hier, j'ai été l'objet de blâmes immérités. On m'a reproché de m'être rendu l'organe d'un homme qui se donnait comme délégué de la ville de Bone et qui n'avait pas réellement cette qualité; on a ajouté que le sieur Warnery était, non un délégué des colons de la ville de Bone, mais des ouvriers d'une compagnie rivale. J'ai écrit ce matin à cet homme, accrédité auprès de moi par une personne bien placée et qui jouit justement de la considération générale, d'avoir à produire ses titres entre mes mains. Ces titres, les voici. (L'orateur exhibe des papiers.) Je les place sur le bureau, afin que vous puissiez tous les examiner.

Ces titres disent que le sieur Warnery est réellement délégué de la ville de Bone. Je vois dans ces pièces les noms les plus considérables de la contrée. Par exemple, j'y trouve M. le maire de la ville de Bone, fonctionnaire nommé, bien entendu, par le gouvernement; j'y vois les consuls d'Angleterre, de Sardaigne et de Rome; M. le marquis de Bassano; M. le

docteur Moreau, qui jouit de l'estime de toute la colonie... Et j'ajoute que, dans mon opinion, il y a dilapidation, concussion... (Cris, murmures, tumulte. — Le désordre est à son comble.)

M. LE PRÉSIDENT en frappant violemment sur le bureau : Monsieur Dubouchage, il ne vous est pas permis de parler ainsi.

M. DUBOUCHAGE : Il faut pourtant bien voir si la corruption existe en Algérie.

M. TUPINIER avec vivacité : Monsieur le président, ne laissez pas renouveler le scandale d'hier.

M. PASQUIER, toujours en frappant avec force sur le bureau : Je répète, monsieur, que vous ne pouvez pas continuer.

M. DUBOUCHAGE : Mais agir ainsi, c'est étouffer toute discussion.

M. LE PRÉSIDENT : Que ceux qui sont d'avis d'adopter le procès-verbal veuillent lever la main.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

M. D'ALTON-SHÉE présente quelques considérations sur le projet.

M. DEJON lui répond.

Les différents articles du projet de loi sont adoptés sans discussion, ainsi que l'ensemble, par 92 voix contre 24.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur le chemin de fer de Lyon à Avignon.

M. JAVY insiste pour l'adoption du projet. Le chemin de Paris à Lyon est en voie d'exécution, ainsi que celui d'Avignon à Marseille. Eh bien! il ne faut pas laisser de lacune entre Lyon et Avignon; il faut préparer ce chemin, qui relie l'Océan et la Méditerranée, et qui rendra d'immenses services au commerce et à l'industrie.

Les articles du projet sont adoptés. On procède au scrutin secret.

En voici le résultat :

Nombre des votants.	129
Pour.	62
Contre.	67 (Mouvement.)

La chambre a rejeté.

La chambre adopte ensuite sans discussion les articles du projet de loi relatif au chemin de fer de Montreuil à Troyes et l'ensemble par 90 voix contre 28.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Versailles à Chartres.

La chambre adopte les articles du projet.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet; il est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 5 août 1847.

PRÉSIDENCE DE M. RETVE, PREMIER ADJOINT.

Présents : MM. Menoux, Barrillon, Bergier, Bouvard, Descours, Darnès, Brossette, Donnet, Tourret, P.-P. Martin, Dervieux, Bouillier, Sériziat-Carrichon, Dunod, Dolbeau, Falconnet, Bonnet, Nepple, Bodin, Guinet, de Laval, Capelin, Guinet, Arnaud, E. Gautier, Devienne, Ricard, Riboud, de Vauxonne, Lafortest, de Marnas, secrétaire.

Legs Richard à l'hospice de l'Antiquaille. — Crédit supplémentaire demandé par les hospices pour des remblais à effectuer aux Brotteaux. — Rapport sur les distributions de bons de pain à prix réduit. — Discussion et vote du projet de distribution d'eaux publiques et particulières. — Rapport sur un mémoire adressé au conseil municipal relativement à la création d'une faculté de droit à Lyon. — Vœu du conseil pour l'établissement d'une malle-briska de Bourges à Lyon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente les excuses de M. Henri Sériziat, appelé à présider les assises.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve une délibération de l'administration des hospices qui n'accepte pas une disposition testamentaire de M. Georges-Philippe Richard, par laquelle cet honorable citoyen, qui a fait divers legs à la ville et à d'autres établissements de bienfaisance, léguait le reste de sa fortune, tous les legs prélevés, à l'hospice de l'Antiquaille, comme au plus pauvre des hôpitaux de Lyon. Après un examen approfondi, l'administration hospitalière a reconnu que le reste qui lui était attribué serait à peu près nul, parce qu'à l'époque où le testament a été fait, en 1840, la dette de M. Richard n'était pas aussi considérable qu'elle l'est devenue depuis. M. Richard avait eu l'intention de refaire son testament d'après les changements qui s'étaient opérés dans sa fortune; il avait commencé un nouveau testament qu'il n'a pas eu le temps de finir. M. Richard père, s'associant aux bienfaisantes intentions de son fils, n'entendait que la dernière volonté de celui-ci soit frappée d'inefficacité par un défaut de forme, et il offre aux hospices, en son nom personnel, un don gratuit de 4,000 fr. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu, pour les hospices, à accepter le titre d'héritier de M. Richard fils, avec les conséquences et les obligations qu'entraîne toujours cette qualité, et une délibération spéciale à cet égard est nécessaire de leur part.

Le conseil donne un avis favorable à la demande faite par les hospices d'un crédit de 3,497 fr. à leur budget supplémentaire de 1847, destiné à acquitter la quote-part de ces établissements dans la dépense nécessaire pour divers remblais, soit à la Guillotière, soit aux Brotteaux, remblais dont les propriétés de l'administration hospitalière profiteront d'une manière toute directe.

M. LE MAIRE présente un rapport détaillé sur les distributions de bons de pain à prix réduit qui, au moyen des crédits successivement ouverts par le conseil, ont été distribués par les comités de bienfaisance depuis le 20 février jusqu'au 5 juin. Ces bons se sont élevés en totalité à 377,000 fr., soit 1,442,300 kilogrammes de pain. Leur distribution s'est étendue à 44,336 personnes, étrangères, pour la plus grande partie, à la population indigente ordinaire. M. le maire rend hommage au zèle éclairé et infatigable qu'ont déployé pour cette distribution MM. les membres des comités de bienfaisance.

Sur sa demande, le conseil vote des remerciements à MM. les membres des comités. Il désigne une commission de trois membres du conseil, composée de MM. Gautier, Dolbeau et Bodin, pour procéder à la reconnaissance et à l'incinération des bons.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de distribution des eaux publiques et particulières.

M. BERGIER, sans combattre le projet, pense que, comme l'exécution embrassera nécessairement plusieurs années, et que, par conséquent, les besoins d'argent seront graduels, l'impôt proposé, pour faire face au remboursement et à l'amortissement de l'emprunt, pourrait être réduit à 40 centimes.

M. LE MAIRE explique que le chiffre de 15 centimes est une limite extrême, et que l'impôt, sans pouvoir dépasser cette limite, sera voté chaque année dans la proportion qui sera nécessaire pour faire face aux besoins; il est d'ailleurs bien entendu que l'impôt est tout-à-fait spécialement affecté à l'établissement de la fourniture d'eau et à la construction des égouts, et qu'il ne pourra jamais en être destiné aucune partie à d'autres emplois.

M. LE RAPPORTEUR propose, dans ce sens, une modification à la rédaction du projet de délibération, modification qui ne laisse aucun doute et qui satisfait M. Bergier.

M. DARNÈS voudrait que tous les puisards fussent établis à Perrache, ou que, du moins, on commençât à faire le puisard qui, dans le projet, est proposé pour Perrache. Si, d'après cette épreuve, on reconnaissait que tous les puisards peuvent être établis à Perrache, on y trouverait certainement une grande économie, indépendamment de l'avantage d'avoir tout l'établissement dans l'intérieur de la ville.

M. LE RAPPORTEUR pense bien que l'eau recueillie à Perrache aura les mêmes avantages que celle prise au Petit-Brotteaux; cependant il faut reconnaître qu'il y a un peu plus d'incertitude à cet égard, et que les essais faits au Petit-Brotteaux ne laissent aucun doute, tandis qu'il n'en est pas de même pour Perrache.

L'établissement de Perrache, spécialement destiné à effectuer la fourniture de l'eau, sera formé de manière à pouvoir, en cas d'accident, venir en aide à toute la ville, et suppléer momentanément au service général. Sous ce rapport, il pourra être fort utile; mais il paraît extrêmement diffi-

(1) Voici ce paragraphe, publié par la *Démocratie pacifique* :

11° Que c'est trop avoir à leur libre disposition toutes les richesses de l'Algérie que ces trop heureux monopoleurs ont fait retirer au maréchal Bugeaud le droit d'accorder des concessions, et celui même de s'opposer celles consenties à leur profit.

cile que l'établissement de Perrache puisse satisfaire d'une manière permanente au service général.

Il faut bien se rappeler qu'aux Petits-Brotteaux on peut s'étendre à l'infini, on peut multiplier les puits, on peut augmenter, d'une manière quelconque, la quantité d'eau à demander au Rhône, tandis qu'il ne saurait en être ainsi à Perrache.

M. FALCONNET commence par faire un grand éloge du rapport, qui lui a paru révéler beaucoup de documents et traiter à fond la question. Toutefois, la dépense proposée l'éfraya singulièrement. Il craint, et malheureusement il le sait par expérience, que les devis ne soient de beaucoup dépassés; il redoute, quant au revenu espéré, qu'on ne se fasse illusion sur le chiffre. Il est surtout frappé des inconvénients attachés à un impôt de 15 centimes additionnels; s'il n'y a pas de produits, ou si du moins les produits sont faibles, il faudra maintenir long-temps cet impôt, ce qui est extrêmement grave et aurait les plus fâcheuses conséquences pour les propriétaires et les patentés. Les propriétaires surtout, qui souvent ont des dettes sur leurs immeubles, seront frappés bien lourdement; c'est sur eux principalement, c'est uniquement sur les habitants de Lyon que portera le fardeau, tandis qu'il faut reconnaître que, dans le système de l'impôt indirect, ce fardeau aurait pesé aussi sur la population flottante et les étrangers.

M. Falconnet regrette donc vivement que l'administration ne se soit pas renfermée dans un système économique. Il lui semble qu'il aurait suffi de créer des puits publics sur les places où le sol, dépouillé de constructions, aurait permis de trouver des eaux très pures. Cinquante puits, disposés ainsi, auraient peut-être suffi à tous les besoins, et n'aurait entraîné qu'une dépense extrêmement minime comparativement à celle qui est proposée.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'une décision du conseil, prise après l'examen le plus approfondi et les délibérations les plus solennelles, a arrêté qu'un projet de distribution complète d'eau publique et privée serait présenté par l'administration, et que celle-ci a dû se conformer à cette décision, sous l'empire de laquelle se trouve aussi le conseil.

Il est évident que la proposition d'établir des puits sur les places ne saurait aucunement satisfaire aux conditions qu'a voulu remplir le conseil, et ne peut être, sous ce point de vue, considérée comme sérieuse.

M. GUMMET, rapporteur, ne saurait trop rappeler que les trois quarts de la dépense proposée s'appliquent aux conduites qu'il faut dans tous les cas établir, quelque système qu'on emploie, si on veut sérieusement faire une distribution d'eau. Les puits proposés, s'il pouvait en être réellement question, tendraient à supprimer les conduites, et par conséquent à renverser tout le système, ou à substituer à la puissance des machines la force de l'homme, qui est toujours beaucoup plus restreinte et beaucoup plus chère. Il est d'ailleurs superflu de faire remarquer qu'il n'y aurait aucune certitude de trouver de bonnes eaux en creusant des puits sur nos places, qui sont environnées de constructions, et dont le sol doit ainsi, sauf quelques rares exceptions, présenter tous les inconvénients qu'offrent la plupart des puits actuels établis dans l'intérieur des maisons, et contre lesquels tant et de si vives plaintes se sont depuis si long temps de toutes parts élevées.

M. BARRILLON ne partage pas les craintes de M. Falconnet sur l'insuffisance des devis, quelle que puisse être, en cette matière, l'expérience de son honorable collègue. Des dépenses prévues peuvent être facilement dépassées, on le conçoit, lorsqu'il s'agit de constructions de luxe; mais il n'y a rien de semblable dans le vaste projet qui occupe le conseil. La dépense se compose, pour la plus grande partie, de tuyaux de conduite d'eau, et il est évident que, pour une dépense de cette nature, les évaluations sont faciles et n'offrent pas d'éventualités.

Quant au revenu probable, il est douteux, sans doute, et il y aurait de l'imprudence à se livrer à des évaluations précises. L'époque où ces revenus acquerront de l'importance pourra être plus ou moins reculée; mais, en définitive, il paraît impossible de ne pas admettre que, dans un délai quelconque, la ville puisse trouver une ressource importante dans le produit de la vente des eaux.

Ce qui rassure complètement M. Barrillon à ce sujet, c'est l'empressement qu'ont montré successivement plusieurs compagnies à se charger de la fourniture des eaux de Lyon.

Les compagnies font en général bien leur compte, elles n'opèrent que sur la certitude d'un bénéfice; leurs calculs leur avaient appris à compter sur un revenu important, et ce revenu ne saurait pas plus échapper à la ville qu'aux compagnies mêmes. On a dit, il est vrai, que les compagnies, guidées par leur intérêt personnel, administreraient mieux que les administrations publiques et pouvaient trouver des bénéfices là où celles-ci n'en recueilleraient point. M. Barrillon n'admet point cette distinction; mais, d'ailleurs, rien n'empêchera, lorsque l'établissement sera formé, que la ville en afferme les produits, et, en se réservant toutes les eaux nécessaires à ses services publics, laisse à l'industrie le soin de rendre aussi productives que possible les distributions particulières. Dans ce cas, des baux à court terme garantiraient complètement les intérêts de la ville en lui permettant de profiter de l'augmentation que devrait nécessairement amener la progression rapide des fournitures.

M. DEVIENNE ne combat nullement le projet, qui en lui-même lui paraît très bon; mais il demande si, avant de songer à un emprunt, on a bien pesé la situation financière de la ville. Le dernier emprunt n'a été accordé qu'avec peine; le conseil d'état a paru croire que la ville ne pourrait se dispenser, pour faire face à sa position actuelle, de recourir à la ressource extrême des centimes additionnels. Si le conseil d'état à cette pensée, il ne pourra pas consentir à l'emprunt proposé pour les eaux, puisque les centimes proposés pour les intérêts et l'amortissement de cet emprunt seraient, suivant lui, nécessaires pour faire face aux autres dettes de la ville. M. Devienne aurait donc voulu que la commission se livrât préalablement à un examen approfondi de la situation financière et pût la présenter d'une manière claire et nette.

M. MENOUX rappelle que la question des eaux est à l'ordre du jour depuis quinze ans, que la fourniture des eaux est un besoin impérieux auquel il faut absolument satisfaire et qu'il est impossible, dans cette affaire, de marcher à reculons. Le conseil s'est prononcé d'une manière absolue pour les eaux du Rhône, et il faut les donner. Les puits proposés par M. Falconnet ne peuvent, certes, y suppléer, et M. Menoux ne pense pas, pour cette fois, que la vérité soit au fond du puits. Notre système financier est, dit-on, en butte à des attaques; mais on nous a toujours dit que quand nous nous occuperions sérieusement d'une fourniture d'eau, nous n'éprouverions aucune difficulté pour obtenir l'emprunt nécessaire. M. le maire présente un système complet, régulier; à côté de l'emprunt il propose une recette, tout est garanti, les ressources font face à la dépense, sans compter les avantages de la vente des eaux, qui, suivant toute probabilité, devront être fort considérables. Il lui paraît donc impossible d'admettre que le conseil d'état puisse faire quelque objection pour un emprunt destiné à satisfaire au premier des besoins, et garanti de la manière la plus complète par un impôt spécial. Dans tous les cas, il serait facile de répondre aux objections, et nos défenseurs naturels, nos députés, seraient là pour nous soutenir dans la plus juste des demandes.

M. LE MAIRE explique que l'examen de la situation financière qu'aurait désiré M. Devienne n'a pas été fait par la commission des eaux, parce qu'il avait été fait tout récemment de la manière la plus approfondie à l'occasion de la présentation du budget de 1847, et plus récemment encore à l'occasion du budget supplémentaire. La situation financière de la ville avait été alors présentée et analysée par les tableaux les plus complets, les plus nets, les plus précis. C'est sans doute la production de cette situation qui a décidé l'autorisation du dernier emprunt de 2,800,000 fr. Si cette autorisation n'avait pas été donnée, la position de la ville aurait sans doute été critique; il n'y aurait eu d'autre remède que de recourir à des taxes extraordinaires pour faire face à des dépenses extraordinaires qui auraient été inévitables; mais, au moyen de l'emprunt, la situation est tout-à-fait normale; les exercices 1848, 1849, 1850 sont assurés par les ressources à notre disposition; nous n'aurons besoin, pour y faire face, d'aucun moyen extraordinaire, et nous arriverons ainsi aux années suivantes, qui sont beaucoup moins chargées en remboursements.

M. BARRILLON rappelle que, comme rapporteur du budget, il a eu à se livrer à l'examen le plus attentif de la situation financière de la ville. Il partage complètement à cet égard l'opinion de M. le maire, et il présente à l'appui des développements étendus et des chiffres précis. Il fait d'ailleurs remarquer qu'il y aurait un moyen bien simple d'améliorer encore la position financière de la ville. Ce moyen consisterait à refondre la dette en la répartissant sur un plus grand nombre d'années, et on pourrait y recourir, si quelque circonstance extraordinaire se présentait. D'après cette situation financière de la ville qui ne peut laisser de doute à une appréciation sérieuse, M. Barrillon ne saurait partager les craintes exprimées

par M. Devienne sur la chance de voir repousser l'emprunt destiné à la fourniture des eaux. Le conseil d'état en effet, dans diverses circonstances, manifesté, à l'égard de la ville de Lyon, une mauvaise volonté, une disposition au blâme qu'il faut reconnaître comme un fait, quelle qu'en puisse être l'injustice. Napoléon avait une prédilection toute particulière pour notre ville; le conseil d'état, émanation de Napoléon, n'a pas hérité des bonnes dispositions, en notre faveur, de son créateur. Mais quel qu'il en soit, quel que fâcheuse que puissent être à notre égard les dispositions du conseil d'état, il est impossible de croire qu'on puisse refuser à la ville de Lyon un emprunt de 7,000,000 destiné à un établissement complet d'eau et d'égouts, et soutenu par un emprunt spécial affecté à l'amortir, quand on vient de voir la ville de Marseille autorisée à contracter un emprunt de 9 millions sans échéances fixes, sans garanties spéciales, pour solde et complément d'une dépense ancienne.

M. DEVIENNE répète qu'il ne fait aucune objection au projet; mais il souhaite que la ville n'éprouve pas d'échec pour son exécution. Ce qu'il a vu et entendu récemment au conseil d'état et à la chambre des députés le lui fait craindre, et ses observations n'ont d'autre but que d'engager l'administration à prendre toutes les mesures convenables pour parer aux objections qui peuvent surgir.

Le moyen indiqué par M. Barrillon est précisément un des principaux objections qu'on fait contre la ville; le conseil ne veut pas qu'on paie les emprunts. Peut-être cependant serait-il convenable d'accompagner le projet des eaux d'un projet de reconstitution de la dette, cela démontrerait de la façon la plus incontestable les bonnes et franches intentions du conseil municipal et aurait l'avantage de résumer la situation financière d'une manière complète, qui ne laisserait aucun doute, aucune prise aux attaques.

M. LAFOREST, en appuyant l'avis de M. Devienne, exprime aussi le désir que la ville rembourse ses dettes pour faire un emprunt général.

M. GAUTIER partage l'avis de M. Laforest.

M. DE VAUXONNE, sans s'alarmer sur la situation de la ville, ne partage pas non plus la sécurité parfaite de quelques uns de ses collègues; il voudrait que la ville se ménageât des réserves. Il y a une dépense imminente dont on ne s'est peut-être pas assez préoccupé et à laquelle il faudra bien pourvoir; elle sera causée par l'exécution des plans de la ville qui, en amenant plus rapidement peut-être qu'on ne le croit, par le besoin de régénération qui nous presse de toute part, des reculements considérables pour l'élargissement de nos rues, créera une charge énorme en indemnité de terrains. Sous ce rapport-là, un remaniement de la dette qui a été proposé par plusieurs membres dans diverses circonstances, et notamment par M. Berger, pourrait, en ménageant nos ressources, être certainement utile; mais c'est à l'administration à l'étudier et à s'en occuper si elle le juge convenable. Par le même motif, M. de Vauxonne trouverait sage de faire commencer à la quinzième année seulement le remboursement par vingtième de l'emprunt que la commission propose de faire partir de la dixième.

M. LE MAIRE pense que présenter avec le projet des eaux un projet de remaniement de la dette serait embrouiller évidemment la question et se créer sans nécessité des difficultés qui, n'eussent-elles que l'inconvénient d'amener des retards, seraient toujours graves.

Notre projet des eaux est simple, complet, pratique; pour l'exécuter nous demandons un emprunt; pour assurer les intérêts et l'amortissement de cet emprunt, nous votons un impôt spécial dont l'emploi ne pourra, dans aucun cas, être détourné pour d'autres destinations.

Notre système, présenté ainsi, offre de l'unité, de l'ensemble; il est entier, toutes ses parties se lient. Pourquoi donc le compliquer par un projet de remaniement de la dette, dont la nécessité est au moins douteuse? Nous n'avons certainement besoin de recourir à aucun emprunt pendant les trois années qui vont suivre et qui sont cependant les plus chargées de nos exercices; pourquoi donc d'avance recourir à une mesure qui serait toujours à notre disposition si quelque circonstance imprévue nous en faisait une loi? Ne serait-ce pas d'ailleurs imprudent et justifier bénévolement les reproches qui nous sont faits à tort par le conseil d'état? On se plaint, nous a dit l'honorable M. Devienne, on ne veut pas que nous payons des emprunts anciens avec de nouveaux emprunts. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent, quoiqu'on nous le reproche, et nous viendrons aujourd'hui, en demandant l'emprunt des eaux, annoncer qu'en 1850, 1851 ou 1852, nous ne rembourserons nos dettes qu'au moyen de nouveaux emprunts! Cette mesure anticipée, à laquelle nous ne serons pas probablement forcés de recourir, loin de faciliter l'adoption de l'emprunt des eaux, ne serait-elle pas de nature, au contraire, à en compliquer l'approbation et peut-être à en amener le rejet?

M. LE MAIRE ne conteste pas la justesse de l'observation de M. de Vauxonne, et reconnaît que l'exécution des plans de la ville pourra amener, dans un délai rapproché, des dépenses importantes. Il serait sans doute utile d'avoir, pour parer à ces dépenses, des réserves disponibles. Il faut toutefois remarquer qu'en cas de reculements, les formalités pour l'appréciation des terrains entraînent toujours d'assez longs délais, et que, sur ce point, la ville a le temps de se mettre en mesure; c'est ainsi qu'au budget supplémentaire de cette année un crédit de 70,000 fr. a été ouvert pour faire face à toutes les cessions liquidées.

Quant à l'époque à laquelle devrait commencer le remboursement de l'emprunt, il serait sans doute à désirer qu'elle fût aussi reculée que possible, et le délai de quinze ans proposé par M. de Vauxonne serait bien préférable pour l'administration à celui de dix adopté par la commission; mais la commission a pensé, précisément en vue du conseil d'état et des doctrines émises par ce corps, que plus le remboursement serait éloigné, plus l'approbation de l'emprunt serait difficile à obtenir.

C'est cette considération qui l'a décidé à faire commencer de la dixième année le remboursement par vingtième de l'emprunt.

M. DEVIENNE reconnaît qu'en effet il y aura d'autant plus d'objections au conseil d'état que le remboursement de l'emprunt demandé sera plus éloigné.

MM. MENOUX et BARRILLON prennent encore successivement la parole dans le sens de leurs précédentes observations.

M. FALCONNET propose, par amendement, de déclarer dans la délibération que la ville de Lyon n'a pas besoin de recourir à des centimes additionnels pour d'autres choses que la fourniture des eaux.

Cette proposition n'est pas appuyée.

La discussion est close.

M. DERVIEU propose d'ajourner la décision à trois mois, afin que le conseil ait le temps de bien étudier la question.

Cette proposition, n'étant pas appuyée, n'est pas mise aux voix.

Les conclusions de la commission, avec la modification de rédaction demandée par M. Bergier et admise par M. le rapporteur et par M. le maire, sont mises aux voix avec épreuve et contre-épreuve. La contre-épreuve ne manifestant aucune voix opposante, M. le maire proclame le projet adopté à l'UNANIMITÉ.

M. MENOUX, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport qui est relatif à un mémoire adressé au conseil par deux jeunes avocats, MM. Victor Didier et Lucien Brun, sur la création d'une faculté à Lyon.

Il conclut à ce que ce mémoire soit imprimé aux frais de la ville, pour des exemplaires en être adressés à M. le ministre de l'instruction publique et aux commissions des chambres qui seraient saisies du projet de loi sur l'enseignement du droit.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Sur la proposition de M. Barrillon, approuvée par M. le maire, le conseil municipal prend une délibération exprimant le vœu que le gouvernement fasse établir une malle-briska de Bourges à Lyon, afin de faire profiter le commerce de l'accélération de communication que vient de présenter l'ouverture du chemin de fer du Centre d'Orléans à Bourges.

La séance est levée à huit heures trois quarts.

Chronique.

Dans une seconde séance qui aura lieu demain mardi 10 août, à trois heures, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, M. Frédéric Bastiat traitera de l'influence de la liberté commerciale sur les salaires.

— Nous recevons la lettre suivante:
« Monsieur le rédacteur,
» On lit dans votre feuille du 5 août: « Dans les dépositions faites devant le juge d'instruction (par le détenteur de la presse saisie au pensionnat des Chartreux), on avait appris qu'une presse existait dans la maison des jésuites de Fourvières; un frère même de

cette maison avait été envoyé aux Chartreux pour initier le directeur au mécanisme de ce genre d'impression. Muni de ces renseignements, M. le commissaire de police Galerne se transporta à Fourvières, dans l'établissement ci-dessus indiqué, etc. »

» Vous me permettez, Monsieur, de vous dire que ces faits ne sont pas exacts; les visites, saisies, interrogatoires faits dans l'établissement de Fourvières ont précédé de près de trois semaines la saisie opérée au pensionnat des Chartreux; car la visite à l'établissement de Fourvières par M. le commissaire Galerne a eu lieu le 7 juin, et celle au pensionnat des Chartreux par M. le commissaire Bardez le 28 du même mois.

» Rien, dans la saisie exécutée au pensionnat des Chartreux, non plus que dans les interrogatoires qui en ont été la suite, n'a influé sur la cause de l'établissement de Fourvières.

» Vous comprendrez, Monsieur, le motif de notre réclamation; nous avons le tort d'avoir ignoré que la possession de l'objet saisi était illégale, nous n'avons pas celui d'avoir manqué de délicatesse envers un établissement prévenu de la même contravention.

» Agréer, etc.
Pour M. Hyvrier, absent,
» JOSEPH MUTIN, sous-directeur. »

— On lit dans le *Moniteur Viennois*:
« Les obsèques de M. Marc-Antoine Jourdan, député de l'arrondissement de Vienne, ont eu lieu lundi 2 août.

» Dès sept heures du matin, les habitants des campagnes affluaient à la maison mortuaire de Golat; de nombreux invités arrivaient des villes voisines. Vers huit heures, plusieurs paroisses, guidées par leurs curés, se rangeaient dans la vaste cour, au devant de la grille d'entrée.

» Alors, le cercueil, décoré de l'écharpe municipale, apparut sur le seuil de la porte principale; les têtes se découvrirent, et le cortège se mit en marche. Les coins du poêle étaient tenus par M. Jacques Bonnard, membre du conseil d'arrondissement; M. Jacquier de Terrebasse, ancien député de Vienne; M. Rostaing, juge de paix du canton de Roussillon, et M. Vital-Berthoin, membre du conseil d'arrondissement. Près de 4,000 personnes marchaient silencieuses sur la route qui conduit à Agnin.

» La cérémonie de l'absoute devant avoir lieu dans la petite église de la commune d'Agnin, dont M. Jourdan était maire, les paroisses se rangèrent des deux côtés du chemin. Le cortège s'avancait au milieu des prières et des sanglots.

» L'absoute terminée, le convoi s'est dirigé vers le village d'Anjou, où est le tombeau de la famille Jourdan. M. Auguste Chollier a prononcé un discours sur la tombe qui allait se fermer pour toujours.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, de l'incendie du petit-séminaire de Meximieux par un jeune élève de l'établissement. L'auteur de ce crime vient de comparaître devant le jury de l'Ain. La cour, lui appliquant le minimum de la peine, a condamné Louis Janja à cinq années de travaux forcés, sans exposition.

— M. le maire de Mâcon, informé que des scènes de brutalité avaient eu lieu dernièrement au théâtre, a fait appeler dans son cabinet le directeur de la troupe. M. Rault, chargé des pouvoirs de M. Juny, absent, a, au nom de ce dernier et comme son intermédiaire, renouvelé à M. le maire le regret de l'emportement et des mots blessants qu'il désavoue de nouveau, comme l'avait fait déjà personnellement M. Juny lui-même, en présence des représentants de la presse locale. M. le maire, au nom du signataire du feuilleton du *Bien Public* en date du 1^{er} août, a accepté l'expression de ces regrets; en conséquence, la plainte judiciaire portée contre M. Juny a été retirée.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Journal des Débats*, 2^e colonne, 4^e page, et dans le *Constitutionnel*, 1^{re} colonne, l'annonce suivante, sortie de l'office de M. Charles Duveyrier:

« A vendre, une propriété sise dans le Haut-Rhin, d'un revenu net de 4 pour 100, prouvé par baux authentiques remontant à 15 ans, et finissant en 1853. CERTITUDE POUR L'ACQUÉREUR D'ÊTRE DÉPUTÉ S'IL LE VEUT. S'adresser à l'administration centrale des appartements vacants, n^o 2, cité Bergère. »

Voilà comment on traite aujourd'hui le corps électoral; mais, en conscience, il l'a bien mérité.

— M. Alexis de Jussieu, si tristement compromis dans l'affaire du chemin de Meaux, a été préfet, puis directeur de la police générale du royaume. Il est frère de M. Laurent de Jussieu, qui, pendant quelque temps, a représenté à la chambre le 10^{me} arrondissement de Paris, et qui a de plus exercé les fonctions de secrétaire-général de la Seine, fonctions dont il fut dépossédé à la suite d'accusations qui retentirent jusqu'à la tribune du Palais-Bourbon.

Bourse de Paris du 7 août 1847.

Malgré une nouvelle baisse de 5/8 0/0 sur les fonds anglais, il y a eu une légère amélioration sur toutes les valeurs. Le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 76 65 et 65, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a été coté d'abord à 76 50, puis il est remonté à 76 70 et il a fermé à 76 65. Dans la coulisse, il est resté demandé à 76 60. Affaires actives.

TROIS POUR CENT		CHÉMIN DE FER	
Trois pour cent	76 60	Saint-Germain	800 »
Quatre pour cent	» »	Versailles (rive droite)	500 »
Quatre et demi pour cent	» »	Versailles (rive gauche)	475 »
Cinq pour cent	418 »	Paris à Orléans	4250 »
Emprunt de 1844	» »	Paris à Rouen	927 50
Trois pour cent belge	» »	Rouen au Havre	602 50
Quatre 1/2 p. cent belge	» »	Avignon à Marseille	» »
Cinq pour cent belge	100 »	Récépissés Rothschild	401 60
Cinq pour cent romain	92 »	Strasbourg à Bâle	475 »
Trois pour cent espagnol	» »	Orléans à Vierzon	557 50
Banque de France	» »	Orléans à Bordeaux	476 25
Banque belge	» »	Chemin du Nord	541 25
Caisse Lafitte	1160 »	Paris à Strasbourg	596 25
Comptoir Ganneron	» »	Tours à Nantes	570 »
Obligations de Paris	» »	Paris à Lyon	597 50
		Lyon à Avignon	450 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	» »	» »	1255 »	1256 25	1256 25	1255 75
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	1242 50	» »
Paris à Rouen	» »	» »	950 »	928 75	950 »	927 50
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avignon à Marseille	» »	» »	860 »	862 50	860 »	860 »
prime d. 40	» »	» »	865 75	865 »	872 50	» »
Orléans à Vierzon	556 25	» »	557 50	» »	» »	» »
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Chemin du Nord	» »	» »	542 50	558 75	540 »	557 50
prime d. 40	» »	» »	542 50	544 25	545 »	545 75
Paris à Lyon	» »	» »	591 25	588 75	558 75	590 »
prime d. 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Mines de la Loire	» »	» »	607 50	608 75	608 75	608 75
prime d. 40	» »	» »	615 »	» »	» »	» »

Luc DUPLATRE, ex-élève de l'École Polytechnique, demeurant à Lyon, rue Neuve, n° 23, a inventé, depuis le 29 avril dernier, le projet d'un ventilateur-girouette, qui ferait descendre verticalement tous les vents dans les cours entourées de bâtiments très hauts ou dans les cages des escaliers, comme en Egypte, et les feraient sortir par les allées, pour chasser, renouveler et désinfecter l'air de ces trois lieux qu'ils assainiraient.

EAU DE BOTOT, RUE COQ-HÉRON, 5, A PARIS, seule maison où se fabrique la véritable. Cette EAU BALSAMIQUE SPIRITUEUSE, connue avantageusement

depuis si long-temps, fortifie les gencives, raffermi les dents, les entretient blanches et saines, arrête les douleurs, et donne à l'haleine une odeur suave. — Se trouve à Lyon, chez M^{mes} Col, A. Filliot, et chez MM. Chambry, Rouzier, Giraud, Berle et Favrot.

La voque immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET,

pharmacien, place de Foy, 4; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa PATE pectorale.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence Phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LAURET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Étude de M^e Terme, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE JUDICIAIRE

En plusieurs lots sans enchère générale:

1° **D'IMMEUBLES** composés de corps de bâtiments, cour, hangar, aire, jardin, terre, verrières, hautins, vignes et prés, situés à Fornerans, canton de Thoissey, arrondissement de Trévoux, à Bey et à Grièges, canton de Pont-de-Veyle, arrondissement de Bourg (Ain), lesquels sont divisés en deux parties;

2° **D'UNE MAISON** sise à Thoissey, arrondissement de Trévoux (Ain), au lieu dit du Faubourg;

3° **D'UN PRÉ** situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Thoissey.

Ces immeubles dépendent de la faillite du sieur Michel Martel, qui était banquier à Lyon, où il demeurait, place des Carmes, 3.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e Platet, notaire à Thoissey, assistant M^e Hodieu, notaire à Lyon, nommé judiciairement pour procéder à la vente desdits immeubles, le 29 août 1847, à l'issue de la grand'messe paroissiale, au pardessus des mises à prix suivantes, savoir:

Pour la première partie du 5^e lot, composée des immeubles de Fornerans 15,000 f.

Pour la deuxième partie du 5^e lot, composée des immeubles de Bey et Grièges. 5,000 f.

Pour le 6^e lot, composé de la maison sise à Thoissey 3,000 f.

Pour le 7^e lot, composé du pré situé à Saint-Didier-sur-Chalaronne. 700 f.

Pour le 8^e lot, composé du pré situé à Saint-Etienne-sur-Chalaronne 3,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23, dépositaire de la minute du cahier des charges, et à M^e Terme, avoué. (4961)

VENTE

en suite de surenchère

DES IMMEUBLES

Dépendant de la faillite de Louis Rousset, ancien négociant à Filitieu.

Adjudication au 20 août 1847.

Le vendredi vingt août 1847, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Bourgoin (Isère), il sera procédé à la vente aux enchères des propriétés dépendant de la faillite de Louis Rousset, situées sur les communes de Filitieu, Chimilin et la Bâtie-Montgascon, à quatre kilomètres des Abrêts, sur la route de Morestel.

La vente aura lieu en deux lots. Le premier comprendra deux corps de domaine ayant chacun un joli domicile et de vastes bâtiments ruraux, plus diverses parcelles détachées.

La superficie totale de ce lot est de 29 hectares 34 ares 25 centiares.

Le second lot sera composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables et prairies, situés à Filitieu, au mas du Cré, de la superficie totale de 2 hectares 54 ares 20 centiares.

Mise à prix du 1^{er} lot 55,450 f.

Mise à prix du 2^e lot 7,150 f.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements:

A M. Ranchin, légiste à Bourgoin, syndic de la faillite Rousset;

Et à M. Say, propriétaire et maire à Filitieu. (3108)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Deuxième Publication.

Vendredi vingt août 1847, à dix heures du matin, quai Saint-Clair, 6, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des meubles et marchandises dépendant de la succession du sieur Jacques Brunet, de son vivant horloger à Lyon, consistant en montres or et argent à Lépine et de formes anciennes, pendules, horloges, agencements et outils d'horlogerie, meubles meublants, etc. (4217)

A VENDRE Une jolie fabrique de toile cirée bien organisée et en activité, située à Montbrillant, près de Villeurbanne (Rhône). S'adresser à M. Saunier, café du Midi, maison Valensaut, lieu des Hirondelles, près de la Guillotière. (882)

GAZ DE METZ.

MM. les Actionnaires de la société anonyme d'éclairage au gaz de la ville de Metz sont prévenus que le remboursement de l'apport de soixante-quatre francs par action, augmenté des intérêts à partir du 31 juillet 1846, s'effectuera au bureau de la compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7, de onze à deux heures, à partir du 12 août prochain. Ils sont très instamment priés de rapporter les récépissés qui leur ont été délivrés. (2358)

Sirap et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

ou cancer les inflammations de poitrine, la TOUX, les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE. Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les affections susdites. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature: (7652)

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 40, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle

FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

AVEC TOUS LES BÂTIMENTS ET TERRAIN, QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C^e, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C^e, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M^e Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 29. (6558)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

CAPITAUX A PLACER par sommes de 5, 10, 20 et 30,000 francs, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

IMMEUBLES A VENDRE à la ville et à la campagne. (6728)

TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES à vendre de gré à gré.

Un magnifique tableau original de Ruisdael, les figures par Ostade.

Plusieurs tableaux de grands maîtres, tels que Michel-Ange, le Titien, Ribera, Stella, Vanloo, etc.

Plusieurs tableaux de fruits de petite et grande dimension par les premiers maîtres anciens.

Plusieurs tableaux modernes par des maîtres en réputation.

On fera des échanges avec les amateurs.

La vente se fera depuis huit heures du matin jusqu'à midi et d'une heure à cinq heures du soir.

Le propriétaire est logé rue de la Préfecture au rez-de-chaussée. (881)

A VENDRE A L'AMIABLE

pour entrer tout de suite en jouissance,

UN FONDS D'HOTEL

TRÈS BIEN ACHALANDÉ.

Il existe un matériel complet pour hôtel garni et restaurant, avec un long bail. — Prix demandé: 52,000 f., partie comptant, et partie à terme.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, 13. (847)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 12.

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les affections susdites. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature: (7652)



A VENDRE à l'amiable et au comptant

Un Joli Fonds d'Epicerie, légumes, fruits et vin à porte-pot, bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. Peu de fonds disponibles pour l'exploiter avec succès.

S'adresser rue d'Egypte, 2, à la Buvette de la Polka, aux Célestins, chez M. Gay. (883)

OFFICE CENTRAL pour la négociation directe des immeubles, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}, à Lyon, sous la direction de M. Damour, ancien maître-clerc de notaire. (Toutes spéculations sont interdites à l'établissement.)

A VENDRE ou A ÉCHANGER.

Maisons en ville et belles terres dans les environs, domaines et maisons de campagne, propriétés pour le détail, acquisition de la nue-propriété d'immeubles ruraux, placement de fonds par hypothèque, à dettes à jour ou en viager. — S'adresser auxdits MM. Damour et C^e. (2361)

AVIS. CENT FRANCS DE RÉCOM-PENSE.

PENSE à la personne qui rapportera à M. GAYET, huissier à Lyon, 1^o une montre à Lépine en or, de 19 lignes, et boîte de 20 à 21 grammes environ, guillochée et ciselée, représentant une corne d'abondance avec bouquet de roses, cuvette en or où se trouve cette inscription: Echappement à cylindre, 8 trous en rubis, et n° 2672 ou 2674. Cette montre sort de l'établissement de MM. Haldiman frères, et elle est frappée d'un poinçon sous le cadran portant: Haldiman frères; 2^o et une chaîne-gilet à anneaux, et à laquelle sont une clef et un cachet en or uniformes. (3131)

AVIS IMPORTANT.

Ouverture d'un magnifique café sous la dénomination de **Café du Cercle de Bellecour**, rue Bourbon, 12, près le jardin du lieutenant-général.

Les fondateurs de cet établissement ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs du beau et du confortable que son ouverture aura lieu dimanche 15 août courant. Ils n'ont reculé devant aucun sacrifice pour satisfaire la brillante et nombreuse clientèle qu'ils espèrent y attirer. Ce café, situé dans le plus beau quartier de la ville de Lyon, se recommande particulièrement par son élégance, le choix et la qualité des objets de consommation.

Divers beaux salons sont affectés au service de l'établissement. Un glacier distingué de Turin, un nombreux personnel, ne laisseront rien à désirer dans le service particulier.

Les déjeuners et les soupers seront servis à toutes heures et préparés par un chef habile et connu.

Quarante journaux seront reçus dans l'établissement. Enfin, rien de ce qui pourra flatter et satisfaire les consommateurs ne sera négligé. (879)

PAPIERS PEINTS.

MM. PIGNET jeune fils et PALIARD, fabricants à Saint-Genis-Laval, ont ouvert depuis quelques jours leur magasin de détail à Lyon, place Bellecour, 9, près la poste aux lettres.

Grand choix de papiers à 25 c. le rouleau, et 60 c. satinés.

Assortiment complet de tous les articles riches.

Reproduction de plusieurs jolis dessins toile perse, dont on trouvera les étoffes assorties chez MM. V^e Empaire et fils, place de la Comédie.

Prix fixe de fabrique. (2374)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. — A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte, au lieu de 4 f. (3780)

AVIS. On donnera 10,000 f. à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon: 10 fr.; demi-flacon, 5 fr. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2344)

DEMANDE D'EMPLOI. Un jeune homme de 30 à 35 ans, qui, habitué aux voyages, à la comptabilité, à la direction de travaux, au maniement des affaires commerciales, serait apte à divers emplois, désire se placer.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Garel, carrossier, aux Brotteaux. (841)

AVIS. Un homme de trente-cinq ans, domicilié à Lyon, connaissant la recette, désirerait trouver un emploi de ce genre ou d'homme de confiance dans une administration ou forte maison de commerce. Il donnera les meilleurs renseignements, et ferait, si on le désire, un cautionnement de 5 à 6,000 f.

S'adresser à M. Gonindard, mercier, petite rue Mercière. (875)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

PATE PHOSPHORÉE

De F. E. ROTH, chimiste à Strasbourg (Bas-Rhin).

Préparation approuvée pour la destruction prompte et sans danger des animaux nuisibles, tels que mulots, rats, souris, etc., soit dans les champs, soit dans les habitations, magasins, caves, greniers, écuries, etc. Destruction complète de ces êtres nuisibles en moins de 24 heures. L'efficacité du remède est garantie. — Les dépôts de la Pâte phosphorée sont établis dans tous les chefs-lieux de canton; les lacunes qui existent encore seront remplies à la première demande d'un pharmacien ou d'un maire de ces localités.

Dépôts dans le département du Rhône: MM. le maire de Beaujeu; Gutton, épicière à Morant; Desmire, épicière à Saint-Bonnet; Saulnier, épicière à Pierre-Bénite; Arduin, pharmacien à Amplepuis; Bessy, épicière à Clavezolles; Michel, pharmacien à Tarare; Biériard, pharmacien-droguiste à Lyon; Victorin Bietrix, Sionest et Arjo, pharmaciens-droguistes à Lyon. (2363)

CAPSULES

De Raquin.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes, quels qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fluxions blanches, etc. — A Paris, rue Mignon, 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. — Dépôt à Lyon, chez MM. LAURET, place de la Préfecture, MALIGNON, rue Mercière, et à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (3696)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT.

sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES

SANS SOUS-CUESSÉS ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (880)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embouppent, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7269)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS. Rue Poulaiterie, 19.